



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

politique de la ville

Question écrite n° 111672

Texte de la question

M. Denis Jacquat appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur les propositions exprimées dans le rapport intitulé « Politiques conduites envers les quartiers en difficulté depuis le début des années 1990 : Bilan et perspectives ». Il est suggéré de faire entrer dans l'école les parents les plus éloignés d'elle, et d'encourager les enseignants à allonger leur temps de présence dans les établissements. Il le remercie de bien vouloir lui faire connaître son avis à ce sujet.

Texte de la réponse

Le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche a souligné, à plusieurs reprises, la nécessité d'impliquer davantage les parents dans le suivi de la scolarité de leurs enfants. Ainsi, le rôle et la place des parents d'élèves dans l'école ont été définis par les dispositions du décret n° 2006-935 du 28 juillet 2006 et la circulaire n° 2006-137 du 25 août 2006 qui en a précisé les modalités d'application. Les parents les plus éloignés de l'école sont au premier chef concernés par ces dispositions. Il s'agit notamment de faciliter l'accès des familles à l'école, de leur permettre de mieux comprendre le fonctionnement du système éducatif, l'organisation de la scolarité et ses enjeux. La circulaire n° 2006-058 du 30 mars 2006 demande aux responsables d'établissement de prévoir, dans la mesure du possible, l'aménagement d'une salle pour accueillir les parents, l'organisation de cours d'alphabétisation, des rencontres... Le règlement intérieur de l'école ou de l'établissement est présenté et expliqué dès le début de l'année scolaire. Les familles peuvent faire le point sur la situation de leurs enfants avec les professeurs lors de rencontres organisées trimestriellement. À cette occasion, il convient, pour l'école ou l'établissement, de s'assurer de la présence d'un interprète extérieur, s'il y a lieu. La mise en oeuvre de ces dispositions implique nécessairement une large participation des enseignants. Les enseignants sont en effet les premiers interlocuteurs des parents d'élèves ; être à leur écoute entre dans le champ de leurs compétences et leur temps de présence dans l'établissement en dehors des heures d'enseignement face aux élèves est de fait réel et effectif. Toutefois, moderniser la définition du service des enseignants est une des préoccupations du ministre qui souhaite mobiliser toute la ressource humaine disponible au service de la réussite des élèves. C'est l'objet même de la concertation actuellement engagée par le ministre avec les différents partenaires concernés.

Données clés

Auteur : [M. Denis Jacquat](#)

Circonscription : Moselle (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 111672

Rubrique : Aménagement du territoire

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 28 novembre 2006, page 12336

Réponse publiée le : 13 mars 2007, page 2681